



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2025-129

BH/MB/MC/AD

OBJET : concours externe sur titres et concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif – session 2025. **Liste complémentaire des examinateurs**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2025-6 du 7 janvier 2025 fixant la composition du jury réglementaire de la session 2025 du concours externe sur titres et du concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif

Vu l'arrêté n°2025-7 du 7 janvier 2025 fixant la liste des examinateurs de la session 2025 du concours externe sur titres et du concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des examinateurs de la session 2025 du concours externe sur titres et du concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif.

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2025 du concours externe sur titres et du concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif – session 2025 est complétée comme suit :

BARINCOU Pascale
BENFEKI Souhir

DJENGOU MBOULE Jacques
MERCHEZ Claudine

VALENTON Claire

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le 02/06/2025.....

Fait à Pantin, le 28 mai 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).